



INSTITUTION SAINT-JOSEPH DU MONCEL

CIRCULAIRE DE RENTREE année scolaire 2024/2025

POUR LE PRIMAIRE

I – PERISCOLAIRE

Voir fiche d'inscription périscolaire. Il n'y a pas de périscolaire le lundi 2 septembre.

II - CANTINE

Les repas sont servis tous les jours sauf le mercredi. Les élèves désirant occasionnellement déjeuner à la cantine, devront prendre un ticket repas auprès du secrétariat du primaire. (Voir feuille des tarifs).

Aucun changement de régime ne sera possible en cours de trimestre.

Toute demande de changement se fera uniquement par écrit auprès du chef d'établissement.

III – TENUE ET COMPORTEMENT

En rappel du règlement, les élèves devront se présenter dans l'établissement avec la blouse de l'école attachée et propre ainsi qu'une tenue conforme au projet de l'établissement. Il est interdit de venir avec des bijoux, casquette, caleçon de bain, vêtements déchirés, piercing, cheveux longs pour les garçons, legging, short, dessins dans les cheveux... et une conduite vulgaire aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur interdiront l'accès à celui-ci.

La politesse et la correction sont particulièrement exigées.

Sur le temps scolaire de 8h à 16h15 les élèves sont soumis au règlement intérieur, pendant le temps du périscolaire matin, midi et soir les élèves doivent avoir un comportement en adéquation avec notre projet d'établissement. Si cela n'était pas le cas alors nous serions contraints de ne plus accepter l'élève pour une période définie par le chef d'établissement.

IV - FOURNITURES SCOLAIRE

Les fournitures scolaires ainsi que les fichiers sont commandés par l'enseignante de la classe et seront distribués au fur et à mesure des besoins de chacun. Ils seront facturés directement via la facture.

Les manuels sont à la charge de la famille – Un partenariat avec l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) vous est proposé afin de pouvoir louer les manuels de votre enfant. Vous trouverez les informations sur votre compte école directe dans la partie « documents et sur notre site internet www.isjm.fr.

IV – CARNET DE CORRESPONDANCE

Les élèves **doivent toujours avoir en leur possession le carnet de correspondance**. Les parents doivent le vérifier chaque soir et le signer si nécessaire.

Pour les élèves autorisés à sortir seuls de l'école aux heures de sorties, le carnet est obligatoire. Tout carnet de correspondance détérioré ou perdu sera remplacé et facturé 6€. Ainsi que pour manque de place (coupons absences, retards, ...).

V- PONCTUALITE ET ABSENTEISME

Nous rappelons qu'en cas d'absence d'un élève, quelque soit le motif, afin de se conformer au règlement et respecter la plus élémentaire des politesses, les familles doivent prévenir l'établissement avant 8 heures, par message sur école directe. Un trop grand nombre d'absences pourra entraîner une exclusion de l'établissement assortie d'un signalement au service de la protection de l'enfance. Les demandes de sortie exceptionnelle doivent être notifiées à l'enseignant, par écrit, via le coupon se trouvant dans le carnet de correspondance.

VI – CONSIGNES

Elles auront lieu le mercredi, dans les bâtiments de l'Institution. Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de l'établissement jusqu'à la consigne suivante.

VII – PASTORALE

Pour les élèves des classes de maternelle, CP et CE1, l'éveil à la Foi se fera au sein de la classe. Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche d'inscription afin de choisir entre le catéchisme ou la culture chrétienne, qui vous sera remise en début d'année scolaire.

VIII – DATES A RETENIR

Réunion parents/professeurs : Les enseignants présenteront leur pédagogie à l'ensemble des parents, d'où l'intérêt d'être présent dès le début de la réunion. Ces réunions auront lieu au cours des trois premières semaines du mois de septembre sans la présence des enfants.

Attention : les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls dans la cour.

Les réunions auront lieu à 17h00 :

PS/MS : mardi 24 septembre 2024

GS : mardi 17 septembre 2024

CP : mardi 3 septembre 2024

CE1/CE2 : mardi 10 septembre 2024

CE2/CM1 : jeudi 12 septembre 2024

CM2 : lundi 9 septembre 2024

IX – ATELIER D'ANGLAIS

Un atelier d'anglais sera proposé une fois par semaine, le mardi sur le temps de pause méridienne. Afin de favoriser la conversation, les jeux de rôles ainsi que la compréhension orale et écrite, le nombre d'élèves sera limité. Plus d'information sur l'atelier, l'inscription, la participation financière dès la rentrée.

POUR LE SECONDAIRE

I – LANGUES VIVANTES

Les langues enseignées dans l'établissement sont l'anglais, l'espagnol, le chinois (en cinquième et quatrième) et l'allemand. Pour toute autre langue la famille devra présenter à l'établissement une convention de formation avec le CNED au plus tard sous quinzaine après le jour de la rentrée. Ce document et à mettre à la signature du chef d'établissement. A défaut, l'élève devra s'inscrire dans une des langues enseignées dans l'établissement.

II – ETUDE

L'étude surveillée du collège et 3PM, qui a lieu de 16H20 à 17H15 est facultative. Elle sera facturée par trimestre, en supplément de la contribution familiale. Elle débutera **le jeudi 5 septembre**. Elle n'est pas assurée le vendredi soir.

III – RESTAURATION

Les repas sont servis du lundi au vendredi, excepté le mercredi pour les collégiens. Les élèves désirant déjeuner occasionnellement au self, devront badger. Le repas sera porté sur une facture intermédiaire (voir feuille tarifs).

La désinscription à la demi-pension est possible uniquement en fin de période facturation (fin décembre et fin mars).

IV - LIVRES SCOLAIRES

COLLEGE : (de la 6^{ème} à la 3^{ème}, y compris 3PM) Les livres scolaires sont prêtés par l'école. Ils sont au format numérique installés sur les tablettes.

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Les manuels scolaires seront loués au prix de **90 €** au lycée.

- Pour les élèves de **seconde**, la subvention attribuée par le Conseil Régional étant de **100 €**, le montant de la location sera débité intégralement de la carte « génération #HDF ». Il restera un crédit de **10 €** sur cette carte.

- Pour les élèves de première et terminale, le montant de l'allocation étant de **55 €**, le montant crédité sur la carte permettra de couvrir en partie la location des manuels.

Les lycéens devront se présenter le jour de la rentrée avec leur carte HDF et un chèque de **35 €**, à l'ordre de ISJM, pour compléter (élèves de 1^{ière}, terminale et 3PM qui ont leur carte HDF uniquement). A défaut de carte HDF, l'élève doit se présenter à la rentrée avec un chèque de 90€, qu'il pourra récupérer jusque fin septembre en contrepartie de sa carte HDF (avec le chèque complémentaire selon le niveau).

NB : la carte HDF est à commander pour les élèves de seconde entrants au lycée ; pour le niveau 1^{ière} et terminale, la carte est recreditée automatiquement. Les élèves de 3PM peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier dès leur entrée en troisième de la carte Génération Hauts de France.

Attention, si la carte a été perdue par l'élève, le conseil régional débite 5€.

V – SPORTS : classes secondaires

L'Association Sportive propose des activités de sports collectifs et d'athlétisme en sus du temps scolaire, les compétitions se déroulant certains mercredis (un élève inscrit en compétition s'engage à s'y rendre). Se renseigner auprès des enseignants d'EPS (classes secondaires). Pour la tenue de sport se reporter aux documents en ligne. Par souci d'hygiène, cette tenue est **EXCLUSIVEMENT** réservée au sport. Pour éviter pertes et vols, nous demandons que toutes les affaires soient marquées au **feutre indélébile**.

VI – REGLEMENT

Il vous est recommandé de lire tout particulièrement les règlements intérieurs qui vous seront diffusés le jour de la rentrée.

VII – CARNET DE CORRESPONDANCE ET CARTE

Les élèves **doivent toujours avoir en leur possession la carte personnelle** délivrée en début d'année scolaire. La carte est indispensable aux demi-pensionnaires pour accéder au self et aux externes pour la sortie du midi. Les élèves de collège doivent se présenter chaque jour dans l'établissement avec leur carnet de correspondance. Le carnet de correspondance est dématérialisé pour les élèves du lycée et 3PM ; il est accessible sur école directe. Les parents sont invités à le vérifier chaque soir. Toute carte détériorée ou perdue sera remplacée et facturée 6 €. Il en sera de même pour le carnet de correspondance du collège.

VIII – CATHECHESE

Les inscriptions à la Cathéchèse se feront au cours du mois de septembre sauf pour les sixièmes.

IX – DIVERS

Communication avec l'établissement :

L'établissement communique essentiellement par école directe (messagerie, facturation, informations, notes et emploi du temps). Les identifiants de connexion seront envoyés aux familles des nouveaux élèves au moment de l'inscription et aux élèves le jour de la rentrée des classes. Les élèves et les parents sont invités à consulter leur messagerie école directe régulièrement. Pour toute communication des parents avec l'établissement, par téléphone ou école directe, il est demandé aux familles de préciser le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné afin d'être orienté vers le bon interlocuteur.

Il est important que les parents utilisent leurs codes « parents », et que les élèves utilisent leurs codes « élève ».

Bourses :

Collège et lycée : Les élèves bénéficiant d'une bourse départementale en 2023/2024 doivent renouveler leur demande pour 2024/2025, cette bourse étant annuelle. Pour ceux qui n'en bénéficiaient pas en 2023/2024 et susceptibles d'y prétendre, pourront retirer un dossier à l'administration. Un message école directe sera envoyé à l'ensemble des familles pour les informer de la mise à disposition des dossiers. Pour les bourses nationales la démarche est la même que pour la bourse départementale.

Transports :

Les élèves qui n'ont pas demandé leur carte de car doivent le faire impérativement avant la rentrée auprès de la société Kéolis secteur Sud Est 21 rue Félix Louat Senlis 03 44 53 93 60 (formulaire disponible sur notre site www.isjm.fr) ou auprès de la SNCF pour les élèves qui prennent le train.

Portable au collège :

La loi du 3 août 2018 interdit l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement de terminal de communication électronique au collège, y compris pour les activités qui ont lieu hors de l'établissement (activités sportives, sorties et voyages scolaires, ...).

Nous constatons quotidiennement que des élèves ne respectent pas la loi. Par ailleurs le règlement des problèmes liés de près ou de loin à l'usage des téléphones (problèmes de droit à l'image, nuisances et harcèlement sur les réseaux sociaux, etc...) engagent un temps trop conséquent des adjoints et personnels de vie scolaire.

Partant du principe que la majorité numérique pour accéder aux réseaux sociaux a été fixée à 15 ans par la loi de juillet 2023, que les élèves ont à trouver ou retrouver le goût de l'interaction sociale, que les parents doivent pouvoir joindre leurs enfants, hors temps scolaire, en cas de besoin, il a été décidé qu'à partir de la rentrée 2024, **seuls seront autorisés à entrer au collège, les téléphones sans écran et sans appareil photo, à touches, et permettant uniquement de téléphoner. Bien sûr ceux-ci devront être éteints et rangés quand l'élève est dans l'établissement.** En conséquence, l'ensemble des objets connectés (montres, écouteurs sans fil, etc ...) sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La direction de l'établissement appliquera une tolérance zéro sur cette règle. Y contrevenir et détenir un téléphone de type smartphone entraînera, de facto, une sanction lourde, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

DATES A RETENIR

Rencontre des parents avec les équipes pédagogiques :

Classes de 6^{ème} A, B, C, D, E, F lundi 2 septembre à 18 heures.

Classes de 5^{ème} A, B, C, D, E, F mardi 10 septembre à 18 heures.

Classes de 2^{de} d'enseignement général et professionnelle et 4PO le lundi 10 septembre à 18 heures.

Classes de premières et terminales générales et technologique et premières et terminales professionnelles le jeudi 12 septembre à 18h00.

POUR LE PRIMAIRE ET LE SECONDAIRE :

I – RENTREE, JOURNEES DIVERSES ET VACANCES SCOLAIRES

RENTREES :

Primaire :

Grande section au CM2 : le 04/09/2023 à 8h15

Petite Section : le 04/09/2023 à 10h (pas classe l'après-midi)

Moyenne section : le 04/09/2023 à 13h15 (pas classe le matin)

Collège :

5°/4°/3°/3PM le 02/09/2023 à 8h

Sixièmes : le 02/09/2023 à 9h

Lycées et BTS :

Le 02/09/2023 à 13h50

Enseignement supérieur :

Licence, MS1: le 02/09/2023 à 8h30

MS2 : le 05/09/2023 à 8h30

TOUSSAINT :	du 18/10/2024 après la classe au 04/11/2024 au matin.
NOEL :	du 20/12/2024 après la classe au 06/01/2025 au matin.
HIVER :	du 07/02/2025 après la classe au 24/02/2025 au matin.
PRINTEMPS :	du 04/04/2025 après la classe au 22/04/2025 au matin.
Ascension :	du mardi 27/05/2025 (primaire) du mercredi 28/05/2024 (secondaire) après la classe au 02/06/2025 au matin.

III- ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'assemblée générale de l'A.P.E.L. se tiendra le vendredi 27 septembre à 19h dans l'enceinte de l'établissement.

Une convocation vous sera transmise en temps utile.

IV - NOUVEAUX ELEVES

Fournir impérativement l'EXEAT remis par l'établissement d'origine précisant le numéro de l'établissement et le numéro d'identifiant de l'élève.

Valoriser, encourager pour prendre confiance



Institution Saint-Joseph du Moncel • École • Collège • LEGT • Lycée Professionnel et Supérieur

8 place de l'Église • 60700 Pont-Sainte-Maxence • Tél : 03 44 31 73 30 • Fax : 03 44 31 73 3